

Le Commissaire-Enquêteur

Jean-Louis PRESSE

29 MARS 2023

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2023-66

**PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE TIGNES**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants et R153-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2023 présentant le bilan de la concertation publique effectuée dans le cadre de la modification n°1 du PLU ;

VU la décision n° E23000003/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 11 janvier 2023 désignant Monsieur Jean-Louis PRESSE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier de modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé en Mairie de Tignes à **une enquête publique** portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tignes, **du 20 avril 2023 à 9 h 00 au 23 mai 2023 à 17 h 30, pour une durée de 34 jours consécutifs.**

Cette procédure de modification a été rendue nécessaire pour tenir compte du projet de territoire insufflé par la nouvelle équipe municipale, en vue de la maîtrise de son développement touristique, aux fins notamment de :

- Réduction de la consommation de l'espace et du contrôle du rythme de production des lits touristiques,

- Mise en exergue de la rénovation-réhabilitation de l'immobilier de loisir pour enrayer le phénomène de démolition-reconstruction, en vogue ces dernières années, et limiter l'extension de la tâche urbaine,
- Prise en compte de la nouvelle approche architecturale et environnementale en découlant afin de préserver l'identité des quartiers, villages et hameaux,
- Diminution de la pression foncière sur le territoire par une stratégie recentrée sur l'habitat permanent et saisonnier.

ARTICLE 2 : DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tignes sera éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis des personnes publiques consultées et de la population. Il sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal, autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation par délibération.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Louis PRESSE, retraité, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête publique.

ARTICLE 4 : DATE, DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le dossier d'enquête dans sa version « papier » ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables pendant toute la durée de l'enquête, soit du **20 avril 2023 au 23 mai 2023**, aux lieux et heures désignés ci-après :

- **Mairie de Tignes**, 238, Boucle du Rosset à Tignes (73320), à l'accueil,
- **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30**, à l'exception des jours fériés.

Le dossier d'enquête sera également consultable **sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes**, aux jours et heures tels que susmentionnés.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, permettant au public de transmettre ses contributions et propositions en langue française directement, sera accessible à l'adresse internet suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante :

- enquete-publique-4560@registre-dematerialise.fr
- Elles seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/4560>) et donc visibles par tous.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sur le site Internet de la commune de Tignes, dans la rubrique « Les grands projets » :

- <https://www.mairie-tignes.fr/16082-enquete-publique-modification-du-plu.htm>

Les observations ou propositions, en langue française, pourront être formulées et transmises selon différentes modalités :

➤ **Soit consignées, au choix, sur :**

- Le registre d'enquête déposé à l'accueil de la mairie, aux jours et heures d'ouvertures précitées,
- Le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>

➤ **Soit adressées, au choix, par :**

- Courrier au Commissaire Enquêteur, domicilié pour la circonstance au siège de la mairie de Tignes
(238, Boucle du Rosset – B.P. 50 – 73321 TIGNES CEDEX),
- Courrier électronique, à l'adresse suivante :
 - enquete-publique-4560@registre-dematerialise.fr

Jusqu'à la clôture de l'enquête publique, **le mardi 23 mai 2023 à 17 h 30**, chacun pourra prendre connaissance des remarques formulées, soit sur le registre déposé en mairie, soit sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>

Ne seront prises en considération que les observations parvenues pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. Toutes les demandes de reproduction de documents seront à réaliser par écrit auprès du service urbanisme de la mairie de Tignes.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie de Tignes, les :

- *Judi 20 avril 2023 de 09h00 à 12h00*
- *Judi 04 mai 2023 de 13h30 à 17h30*
- *Mardi 23 mai 2023 de 13h30 à 17h30*

ARTICLE 6 : AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.

Le dossier de la modification n°1 du PLU a été soumis à l'examen au cas par cas « ad-hoc » réalisé par la personne publique responsable préalable à l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme, auprès de l'autorité environnementale, représentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis conforme en date du 13 mars 2023.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Après réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours ce dernier produira ses observations.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions, avec son avis personnel et motivé, dans des documents

séparés qu'il transmettra à Monsieur Le Maire, avec le registre et les pièces annexées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf report motivé de ce délai.

ARTICLE 8 : CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Tignes et publiés sur son site Internet.

Ils seront aussi disponibles en Préfecture ainsi qu'aux adresses suivantes :

- o <https://www.registre-dematerialise.fr/4560>

Copies de ces rapport et conclusions seront également communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 : DEMANDE D'INFORMATIONS

Toute information relative à cette enquête pourra être sollicitée auprès de Monsieur Hubert DIDIERLAURENT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire **quinze jours au moins** avant le début de celle-ci et rappelé dans les **huit premiers jours** de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- o **Le Dauphiné Libéré,**
- o **La Savoie.**

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- o Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- o Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- o Au Commissaire Enquêteur,
- o A Monsieur Le Préfet de Savoie, par télétransmission pour contrôle de légalité,
- o A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Albertville,
- o A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Tignes, le 24 mars 2023

**Le 3^{ème} Adjoint,
Hubert DIDIERLAURENT**

